

VD_FINDINFO AI 207/13 - 266/2015 vom 6. Oktober 2015

VD Tribunal cantonal, 2015-10-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_AI_207_13_-_266_2015

FR: VD_FINDINFO AI 207/13 - 266/2015 du 6 octobre 2015

IT: VD_FINDINFO AI 207/13 - 266/2015 del 6 ottobre 2015

Regeste

RENTE D'INVALIDITÉ, RESTITUTION{EN GÉNÉRAL}, PÉREMPTION, PRINCIPE DE LA BONNE FOI | 25 LPGA, 49 al. 3 LPGA, 53 LPGA, 3 OPGA, 4 OPGA, 5 OPGA, 77 RAI, 88bis al. 2 let. b RAI

Erwägungen

E. 6

a) En définitive, le recours, mal fondé, doit être rejeté et la décision attaquée confirmée. b) En dérogation à l'art. 61 let. a LPGA, la procédure de recours en matière de contestations portant sur des prestations de l'assurance-invalidité devant le tribunal cantonal des assurances est soumise à des frais de justice; en pratique, la partie dont les conclusions sont rejetées supporte les frais de procédure (cf. art. 69 al. 1bis LAI et 49 al. 1 LPA-VD, applicable par renvoi des art. 91 et 99 LPA-VD). Lorsque l'équité l'exige, l'autorité peut renoncer à percevoir des frais de procédure (art. 50 LPA-VD). En l'espèce, il sera ainsi renoncé à la perception de frais. c) Enfin, il n'y a pas lieu d'allouer de dépens, la recourante n'obtenant pas gain de cause (cf. art. 61 let. g LPGA et 55 al. 1 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.